REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 5 avril 2022

Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse conjoint du département de la cohésion sociale, de l'association des communes genevoises, de la Ville de Genève et de l'Organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande.

COVID-Culture: plus de 34,5 millions de francs attribués au secteur culturel genevois entre novembre 2020 et décembre 2021

Partenaires du dispositif COVID-Culture genevois depuis le début de la pandémie, le canton, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises (ACG) et l'Organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande diffusent un point de situation sur les aides COVID allouées dans le domaine de la culture pour la phase 2 du dispositif (du 01.11.20 au 31.12.2021) ainsi que sur une première mesure de relance à destination des milieux culturels.

1. Point de situation chiffré des aides COVID-Culture

Le dispositif COVID-Culture prévoit l'indemnisation des dommages résultant des mesures prises par la Confédération et les cantons pour endiguer la propagation du coronavirus ainsi que des contributions à des projets de transformation afin que les entreprises culturelles puissent faire face aux nouvelles circonstances et trouver de nouvelles stratégies pour s'y adapter. Durant la période du 01.11.20 au 31.12.2021, 847 demandes ont été soutenues pour un montant de 27'920'608 francs.

Indemnisation des pertes liées au mesures sanitaires

Permettant l'indemnisation des actrices et acteurs culturels indépendants, intermittents ainsi que les entreprises culturelles, cette mesure a permis de soutenir 625 demandes, pour un montant total de 16'262'996 francs.

L'analyse des différents dossiers a démontré que les actrices et acteurs culturels actifs dans les domaines des arts visuels et des musiques actuelles ont été particulièrement touchés (23% des demandes pour chacun des domaines). Les structures actives dans les arts vivants ont quant à elles représenté la moitié des demandes émanant des entreprises culturelles.

Un tableau récapitulatif chiffré peut être consulté sur ge.ch

Contribution à des projets de transformation

Un grand nombre de demandes de contribution à des projets de transformation a été adressé à l'office cantonal de la culture et du sport. Un signe de la vitalité du secteur mais aussi du fait que le dispositif répond à des vraies opportunités en offrant la possibilité aux entreprises culturelles de repenser différemment leur avenir.

Lors des cinq guichets des projets de transformation 2021, 222 projets ont été soutenus pour un total de 11'657'612 francs, sur 365 demandes éligibles déposées.

Il ressort de l'analyse des dossiers que la majorité des demandes soutenues concernaient une recherche de lien avec le public à distance, à travers le numérique. Le secteur culturel a mobilisé toutes ses forces et redoublé d'inventivité pour faire cheminer autrement les projets. Un tableau des demandes soutenues indiquant les buts (gain de public et/ou réorientation structurelle) et la typologie des projets par discipline est disponible ici.

Un financement quadripartite

Concernant le financement de ces mesures: à l'image de la convention signée entre le canton de Genève et la Confédération pour venir en aide aux milieux culturels durant la pandémie (1 franc fédéral pour un 1 franc cantonal), des conventions complémentaires sont également établies entre le canton, la Ville de Genève, l'association des communes genevoises et l'organe de répartition des bénéfices de la loterie romande. Elles ont pour objectif de clarifier les montants pris en charge par les différentes entités pour chaque année de crise. Pour la phase 2 du dispositif (année 2021), les engagements financiers maximum sont répartis de la manière suivante :

Entité	**Montant maximum disponible (CHF)**
Canton de Genève	35'599'400
Confédération	30'609'000
Ville de Genève	1'900'000
Loterie Romande	2'000'000
ACG	500'000

Si la Confédération participe pour moitié au financement des mesures prévues par l'ordonnance fédérale, l'autre moitié de l'enveloppe, correspondant à la part cantonale, est partagée avec la Ville de Genève selon les principes suivants:

- Le canton prend en charge la moitié des demandes d'indemnisation éligibles des entreprises et acteurs culturels qu'il subventionne ou subventionnés par d'autres

communes que la Ville de Genève ou non subventionnés (privés).

- La Ville et le canton prennent en charge un quart chacun des demandes d'indemnisation éligibles des entreprises et acteurs culturels qu'ils subventionnent conjointement.
- Enfin, la Ville de Genève prend en charge la moitié des demandes d'indemnisation éligibles des entreprises et acteurs culturels qu'elle subventionne.

La participation de la Loterie Romande et de l'ACG est allouée au financement des demandes hors périmètre. Le canton prend en charge le financement du solde de ces demandes. A noter que le canton de Genève a également financé un dispositif d'aides complémentaires pour un montant de 5'055'748 francs.

Les partenaires tiennent à souligner l'excellente collaboration dans le cadre de ce dispositif et travaillent à une convention de financement pour l'année 2022.

Un rapport pour la phase 1 du dispositif (période du 21.02.20 au 31.10.2020) est disponible en cliquant ici.

2. Perspectives 2022

Indemnisations

En raison de la suppression de la quasi-totalité des mesures sanitaires, l'ordonnance fédérale sous sa forme actuelle prévoit que le dispositif d'indemnisation prenne fin à l'issue de la période d'indemnisation en cours, soit fin avril (délai de dépôt 31.5.2022).

Le 13 avril, le Conseil fédéral communiquera sur une possible modification de l'ordonnance COVID 19-culture prévoyant une prolongation des indemnisations jusqu'à fin juin 2022.

Les projets de transformation comme outils de la relance

Les partenaires du dispositif genevois COVID-Culture entendent promouvoir les contributions à des projets de transformation comme levier de la relance.

La situation sanitaire ayant évolué par rapport à la phase 2 (fin 2020-2021), il s'agit désormais de comprendre le dispositif comme une opportunité pour les entreprises culturelles de se repositionner vers l'avenir. Globalement, le soutien vise une consolidation et une revitalisation

du domaine culturel, ébranlé par la crise.

A titre d'exemple, voici une liste (non-exhaustive) des objectifs qui peuvent être poursuivis à travers des projets de transformation spécifiques:

- consolidation de la structure (gouvernance, développement de nouveaux volets de l'activité)
- adaptation du fonctionnement dans une perspective de durabilité
- développement de stratégies pour la reconquête du public
- accompagnement d'artistes, résidences
- synergies, mutualisations des forces
- mise en place de nouveaux outils

Enfin, il est rappelé que les artistes peuvent s'organiser en communauté juridique (personnes morales) pour proposer des projets les concernant directement.

Un accompagnement des bénéficiaires

Pour rappel, le dispositif de soutien au secteur culturel via les projets de transformation est prolongé jusqu'à la fin de l'année 2022. Les prochains délais de dépôt sont le 15 mai, 21 août et le 23 octobre 2022.

Pour cette troisième phase décisive, l'office cantonal de la culture souhaite proposer aux entreprises culturelles un accompagnement ciblé afin de mieux appréhender le dispositif. Une prise de rendez-vous peut s'effectuer à l'adresse culture.occs@etat.ge.ch.

Pour toute information complémentaire: M. Guillaume Renevey, chargé d'information et communication, DCS, guillaume.renevey@etat.ge.ch, T. 022 546 67 68.